

ANNEXE 3  
**DEMANDE FORMULÉE AU TITRE  
DU CIMM DANS UN DÉPARTEMENT D'OUTRE-MER**  
Paragraphe II.5.2.B de la note de service n° 2019-163 du 13-11-2019

Une bonification forfaitaire de 600 points est accordée pour le vœu formulé en rang n°1 et portant sur le département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte), pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département du **C**entre de leurs **I**ntérêts **M**atériels et **M**oraux (CIMM).

Cochez la case OUI ou NON pour chaque critère d'appréciation et fournir pour chaque réponse positive les pièces justificatives correspondantes.

Critères d'appréciation sur le territoire considéré	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches de l'agent (leur lien de parenté avec l'agent, leur âge, leur activité et, le cas échéant, leur état de santé seront précisés)			- Pièce d'identité - Titre de propriété, quittance de loyer - Taxe foncière, taxe d'habitation
Biens fonciers situés sur le lieu de résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire			- Bail, quittance de loyer, titre de propriété - Taxe d'habitation, taxe foncière
Résidence antérieure de l'agent			- Bail - Quittance de loyer - Taxe d'habitation
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants			- Pièce d'identité - Extrait d'acte de naissance
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			- Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux			- Relevé d'identité bancaire
Paiement de certains impôts (notamment impôt sur le revenu)			- Avis d'imposition
Affectations professionnelles ou administratives antérieures			- Attestations d'emploi correspondantes
Inscription sur les listes électorales			- Carte d'électeur
Etudes effectuées par l'agent et/ou ses enfants			- Diplômes - Certificats de scolarité
Demande de mutation antérieure			- Copie des demandes correspondantes
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			- Toutes pièces justifiant ces séjours

Ces critères d'attribution n'ont pas de caractère exhaustif ni nécessairement cumulatif. Ils peuvent être complétés par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives et de la confirmation de changement de département avant le **18 décembre 2019** au service DP3 Mouvement interdépartemental : [ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr)

Cette bonification accordée au titre du CIMM n'est pas cumulable avec les vœux liés ou avec les bonifications accordées au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe.